



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**
Bureau de l'environnement et de
l'utilité publique

**Direction départementale de la
protection des populations**

Arrêté n° DCPAT 2026 – 0185 du 17 JUIL. 2026

**La société ATEMAX France
Installations se situant au lieu-dit « Le Landereau » 72140 LE GREZ**

Levée de mise en demeure

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, et L.514-5 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;
- Vu** le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 980-2777 du 20 juillet 1998 autorisant l'exploitation d'un dépôt d'équarrissage au lieu-dit « Le Landereau » sur le territoire de la commune du GREZ, concernant notamment les rubriques 2730 et 2731-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 05-5815 du 13 décembre 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 980-2777 du 20 juillet 1998 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° DCPAT 2024-0091 du 9 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire n° 05-5815 du 13 décembre 2005 portant sur les rubriques 2730 et 2731-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DCPAT-0167 en date du 29 juin 2026 mettant en demeure la société ATEMAX FRANCE susvisée, d'évacuer l'ensemble des sous-produits animaux présents sur ce site avant le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 20 heures ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2026-0171 du 2 juillet 2026 rendant redevable la société ATEMAX FRANCE d'une astreinte administrative journalière jusqu'à satisfaction des opérations de mise en conformité de ses installations ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 10 juillet 2026 ;
- Considérant** que lors du contrôle du 10 juillet 2026, l'inspecteur des installations classées a constaté l'évacuation de l'ensemble des sous-produits animaux ;
- Considérant** que l'inspection des installations classées a constaté le retour à la conformité des installations ;
- Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

A R R E T E

Article 1

Il est mis fin à compter du 10 juillet 2026, à la mise en demeure instaurée à l'encontre de la société ATEMAX FRANCE par arrêté préfectoral n° DCPAT-0167 du 29 juin 2026 en vue d'évacuer l'ensemble des sous-produits animaux sur le site.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet dès sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département la Sarthe.

Article 3

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes ne peut être saisi que par voie de recours formée contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Sarthe pendant une durée minimum de deux mois.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de Mamers, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale des finances publiques du Pays de la Loire, la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ATEMAX FRANCE et dont copie sera adressée au maire du Grez.

Le préfet de la Sarthe,



Sébastien JALLET